

REPUBLIQUE FRANCAISE



Commune de LES CLEFS

DOSSIER n° CU 074 079 25 00002

Date de décision : 18/03/2025

Demandeur : Monsieur VIEVILLE ROMAIN

Pour : construction bergerie

Adresse terrain : 2505 route de sulens, 74230 LES CLEFS

CERTIFICAT délivré au nom de la commune portant retrait d'un certificat d'opération non réalisable

Le Maire au nom de la commune,

- Vu** la demande de retrait de certificat d'urbanisme à titre gracieux formulée par courrier daté du 30/04/2025 ;
- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;
- Vu** les articles L.122-1 et suivants du Code de l'Urbanisme (loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne) ;
- Vu** la Carte Communale approuvée le 27/02/2008 (révision n°1) ;
- Vu** le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR) approuvé par arrêté préfectoral le 05/07/2019 ;
- Vu** le certificat d'urbanisme non réalisable en date du 18/03/2025 ;
- Vu** la procédure contradictoire pour retrait par courrier du 06/05/2025 de la Commune des Clefs informant Monsieur VIEVILLE de son souhait de retrait du certificat du 18/03/2025, au motif que le pétitionnaire a le statut d'agriculteur et que l'implantation du bâtiment pourrait être autorisée si le projet obtient une dérogation ;
- Vu** l'accord de Monsieur VIEVILLE en date du 02/06/2025 du retrait du certificat précité,

CERTIFIE

Article 1

Le certificat susvisé est RETIRÉ.

Fait le 02/06/2025
Le Maire,
BRIAND Sébastien



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.